



VYNOVA Mazingarbe

Chemin des Soldats

CS 70004 - 62670 MAZINGARBE

Tél : 03.21.72.85.06 – Fax : 03.21.72.82.60

PRESCRIPTIONS GENERALES DE SECURITE ET D'ENVIRONNEMENT POUR LES ENTREPRISES EXTERIEURES


Le présent règlement a pour objet d'informer les entreprises extérieures des prescriptions qu'elles doivent obligatoirement observer pour éviter les accidents, ainsi que les dommages matériels qui résulteraient de ces accidents. Il définit également les modalités d'accès au site et les prérequis pour autoriser les travaux.

Aux consignes définies dans le présent règlement s'ajoutent les règles de bonne exécution du travail dans les différentes professions et celles définies dans le plan de prévention, les précautions indiquées par des panneaux ou prescrites par les responsables des installations et le service H3SE (Hygiène Santé Sureté Sécurité Environnement).

Ces prescriptions ne se substituent en aucun cas aux documents réglementaires et textes légaux, ainsi qu'aux consignes de votre entreprise. L'entreprise prestataire doit prendre toutes les dispositions de manière à être conforme à la réglementation.

En cas de doute sur les risques encourus ou les précautions à observer, il est nécessaire de demander des instructions complémentaires au donneur d'ordre ou au service H3SE.

Le Responsable de l'entreprise extérieure a le devoir de faire respecter les consignes. Il doit en instruire son personnel avant le début du travail sur le chantier qui lui est affecté.

	FORMULAIRE	Référence : F/SECU/AS/14
	PRESCRIPTIONS GENERALES DE SECURITE ET D'ENVIRONNEMENT	Indice : 5
H3SE		Date : 10/08/2017
		Page 1 sur 20

Merci d'accuser réception du présent document et de joindre cette attestation validé au plan de prévention.

Je soussigné(e), M/Mme, représentant de la société....., atteste avoir pris connaissance des prescriptions générales de sécurité et d'environnement du site VYNOVA Mazingarbe.

Je m'engage à communiquer ce formulaire aux différents intervenants (y compris les sous-traitants), à respecter et à faire respecter les consignes en matière de sécurité et d'environnement en vigueur sur le site et ce pendant toute la durée de l'intervention.

Date :

Signature :

SOMMAIRE

Consignes générales	3
Equipements de protection individuelle.....	3
Obligations préalables à l'intervention sur notre site (classé SEVESO seuil haut).....	4
Certification/Habilitation MASE-UIC	4
Recours à la sous-traitance et/ou intérimaires	4
Plan de prévention.....	4
Accueil HSE.....	5
Accès et déplacements sur le site	6
Accès au site	6
Présence sur le site	6
Stationnement des véhicules	6
Déplacements sur le site	7
Les 20 principes sécurité de VYNOVA	9
Les règles vitales	9
Consignes relatives au chantier.....	10
Implantation et aménagement du chantier	10
Prêt de matériel	11
Permis de travail et autorisations spéciales	11
Minute de sécurité	12
Risques liés aux interventions.....	12
Produits chimiques et Agents chimiques dangereux	16
Exposition au MVC (Monochlorure de Vinyle)	16
Atmosphères explosives	17
Barreaux magnétiques	17
Repli du chantier.....	17
Consignes à suivre en cas d'alerte	18
Si vous êtes témoin ou victime d'un accident corporel ou d'un début d'incendie	18
Conduite à tenir en cas d'alerte.....	18
Consignes en matière d'environnement	19
Gestion des déchets.....	19
Opération Clean Sweep	19
Certification ISO 50001	20

Consignes générales

Lors de toute intervention, merci de respecter les consignes suivantes :

- Il est **strictement interdit** de consommer ou de faire pénétrer de l'alcool ou des substances psycho-actives (drogues...) sur le site, ou d'être sous leur influence pendant les heures de travail.



- Il est **strictement interdit** de fumer ou de vapoter sur le site, vous n'êtes autoriser à fumer qu'aux endroits réservé à cet effet.



- L'utilisation du téléphone portable est **interdite** sur le site. Son utilisation est **strictement limitée** aux zones clairement identifiées. Veuillez laisser vos téléphones portables en zones autorisées, signalées par le pictogramme :



- **Ne pas emporter de nourriture** sur les installations.



- Nous recommandons aux personnes de **bien se laver les mains après chaque intervention.**



Equipements de protection individuelle

- Pour tout déplacement en usine (hormis la zone piétonne de l'entrée du site à l'accès aux bureaux), le **port des protections individuelles minimum de sécurité** (casque, lunettes de sécurité, masque d'évacuation, gants de manutention, chaussures de sécurité hautes, vêtements de travail) est **obligatoire.**




Obligation d'avoir en permanence sur soi un masque d'évacuation, celui-ci sert uniquement en cas d'alerte.

- Pour toute intervention, les protections individuelles minimum de sécurité sont à compléter par tout autre EPI nécessaire à l'intervention.

- Le port des protections auditives est **obligatoire dans les zones où le bruit est supérieur à 85 dB.**



	FORMULAIRE	Référence : F/SECU/AS/14
	PRESCRIPTIONS GENERALES DE SECURITE ET D'ENVIRONNEMENT	Indice : 5 Date : 10/08/2017
H3SE		Page 4 sur 20

Obligations préalables à l'intervention sur notre site (classé SEVESO seuil haut)

Certification/Habilitation MASE-UIC

- Toute entreprise extérieure intervenant sur un site SEVESO seuil haut pour des opérations de maintenance, construction ou logistique doit être **certifiées/habilitées MASE-UIC** (arrêté ministériel du 23 décembre 2003).



Sont exclus du champ de cette habilitation : les bureaux d'étude, les entreprises assurant la sécurité, les laboratoires d'analyse, les entreprises intervenant dans les bureaux administratifs, les opérations spécifiques où l'entreprise intervenante est la seule à posséder les compétences nécessaires à l'intervention, les interventions pour mise en sécurité de l'installation.

- Chaque intervenant doit **obligatoirement** être formé risque chimique niveau 1 et/ou niveau 2.

Recours à la sous-traitance et/ou intérimaires


- Le recours à la sous-traitance est autorisée par VYNOVA, cependant nous insistons auprès des entreprises extérieures pour prévenir et combattre activement le travail clandestin.
- Toute entreprise extérieure qui fait appel à un ou plusieurs sous-traitant(s) **doit compléter une fiche d'identification des sous-traitants qui sera annexée au plan de prévention.**
- Le recours aux **intérimaires et CDD** sur le site **est interdit**. Toute demande de recours à du personnel intérimaire sera refusée.

Plan de prévention

- Un plan de prévention **doit être établi par écrit avant toute intervention, quelle que soit la durée prévisible de l'opération.**

	FORMULAIRE PLAN DE PREVENTION	(Form. F/SECU/AS) Index : 12 Page 1/3																														
Date : _____ PLAN DE PREVENTION N° : _____																																
OPERATION CONCERNEE : <div style="border: 1px solid black; height: 20px; margin-top: 5px;"></div>																																
LIEU DE L'OPERATION : <div style="border: 1px solid black; height: 20px; margin-top: 5px;"></div>																																
<p>Chaque entreprise extérieure (y compris sous-traitants et sous-intervenants) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dispose d'un titre ou d'un document de travail habilitant, tel que l'arrêté VYNOVA, • dispose d'un permis et/ou d'un document de permis de prévention et de protection, • dispose d'un permis VYNOVA en cas d'intervention faisant appel de nouveau à des sous-traitants ou des intervenants de niveau inférieur, • dispose d'un permis de prévention affiché à l'extérieur sur le contenu du plan de prévention et ses mises à jour. <p>En cas d'apparition d'un nouveau risque de modification apportée aux conditions d'exécution de l'opération, l'intervention d'une nouvelle entreprise ou nouvelle inspection continue des lieux sera opposée et un nouveau plan de prévention sera rédigé.</p>																																
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; font-size: 8px;"> <thead> <tr> <th colspan="2">VALIDATION</th> <th>ENTREPRISE</th> <th>NOM</th> <th>Signature</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="width: 15px;">[Signature]</td> <td style="width: 15px;">[Signature]</td> <td style="width: 15px;">[Signature]</td> <td style="width: 15px;">[Signature]</td> <td style="width: 15px;">[Signature]</td> </tr> <tr> <td>Responsable Entreprise Extérieure</td> <td></td> <td>VYNOVA</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Titulaire Permis Prévention</td> <td></td> <td>VYNOVA</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Chef de service du secteur concerné</td> <td></td> <td>VYNOVA</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Chef de département H3SE</td> <td></td> <td>VYNOVA</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			VALIDATION		ENTREPRISE	NOM	Signature	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	Responsable Entreprise Extérieure		VYNOVA			Titulaire Permis Prévention		VYNOVA			Chef de service du secteur concerné		VYNOVA			Chef de département H3SE		VYNOVA		
VALIDATION		ENTREPRISE	NOM	Signature																												
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]																												
Responsable Entreprise Extérieure		VYNOVA																														
Titulaire Permis Prévention		VYNOVA																														
Chef de service du secteur concerné		VYNOVA																														
Chef de département H3SE		VYNOVA																														
Attention : Le plan de prévention n'est envisagé que lorsque toutes les pièces du dossier sont réunies. PAS DE TRAVAIL SANS PLAN DE PREVENTION COMPLET.																																

- Pour établir le plan de prévention, une **ouverture de chantier (inspection préalable commune) doit être réalisée avec VYNOVA et l'entreprise extérieure avant le début des travaux.**


	FORMULAIRE	Référence : F/SECU/AS/14
	PRESCRIPTIONS GENERALES DE SECURITE ET D'ENVIRONNEMENT	Indice : 5 Date : 10/08/2017 Page 5 sur 20
H3SE		

- Lors de la réunion d'inspection préalable commune les participants définissent en commun :
 - les phases de travail chronologiques ;
 - les matériels et produits utilisés ;
 - les risques identifiés pour chacune des phases de travail y compris les risques liés à la coactivité ;
 - les mesures de prévention individuelles et collectives décidées.
- **Les travaux ne pourront commencer qu'une fois le plan de prévention finalisé et numéroté.** Le plan est archivé au service H3SE et une copie est envoyée à l'entreprise extérieure.
- Afin que le plan de prévention soit finalisé, **les documents suivants doivent obligatoirement être fournis avant le début des travaux** :
 - délégation de signature de la direction pour les signataires du plan de prévention, sous-traitance comprise ;
 - copies des habilitations risque chimique N1/N2 et de toutes autres habilitations professionnelles et autorisations de conduite définies dans le plan de prévention (**copies à fournir pour tous les intervenants, sous-traitance comprise**) ;
 - copie du certificat d'habilitation sécurité de l'entreprise (MASE-UIC) ;
 - fiche d'identification de l'entreprise sous-traitante le cas échéant ;
 - liste nominative du personnel ;
 - attestation prise de connaissance des prescriptions générales (cf. page de garde du présent document) ;
 - copies des attestations de suivi (<5 ans). Pour les salariés concernés par une des situations suivantes (travaux sur équipements/matériels contenant de l'amiante, utilisation de rayons ionisants, risque de chute de hauteur lors des travaux de montage/démontage d'échafaudages, détention d'une habilitation électrique hors BE manœuvre ou d'une autorisation de conduite) fournir les copies des fiches aptitudes (< 4 ans).
- Si de **nouveaux risques apparaissent ou si le chantier évolue, un avenant au Plan de Prévention doit être réalisé** afin de redéfinir les mesures de protections nécessaires.



Accueil HSE

- Tout nouvel arrivant **doit obligatoirement être formé à la sécurité et à l'environnement avant toute intervention** sur le site. Pour cela un accueil HSE est dispensé par VYNOVA tous les lundi à 8h00.
- A l'issu de chaque session, l'animateur remet à chaque participant un livret d'accueil, un autocollant (celui-ci doit être apposé sur le casque) et une fiche de formation qui justifient le passage en formation.
- La formation est valable **une année glissante**.

	FORMULAIRE	Référence : F/SECU/AS/14
	PRESCRIPTIONS GENERALES DE SECURITE ET D'ENVIRONNEMENT	Indice : 5 Date : 10/08/2017
H3SE		Page 6 sur 20

Accès et déplacements sur le site

Accès au site

□ **Dans le cadre du plan sûreté :**

- **Seules les personnes munies d'un badge d'accès sont autorisées à entrer sur le site** (le badge est délivré par le Service de Surveillance de la Porte D).

Ce badge est strictement personnel.



- Les agents de sécurité peuvent effectuer des contrôles des véhicules lors de l'entrée et de la sortie du site. Toute personne qui refuse le contrôle de son véhicule doit le garer sur le parking extérieur et accéder à pied en passant par le tourniquet (accès piéton avec badge).

- Chaque demande de badge sera validée par le service H3SE de VYNOVA **uniquement** si l'ensemble des documents demandés lors de la réalisation du plan de prévention ont été fournis et l'accueil HSE réalisé. Toute sortie définitive devra être accompagnée de la **restitution du badge au Service de Surveillance de la Porte D.** Le badge sera désactivé à la fin de la validité du formulaire « demande de badge ». Par conséquent, toute nouvelle entrée ou renouvellement de badge fera l'objet d'une nouvelle demande. Afin de garantir la sûreté du site, la perte d'un badge doit être signalée dans les plus brefs délais à VYNOVA afin que celui-ci soit désactivé et remplacé.



Présence sur le site

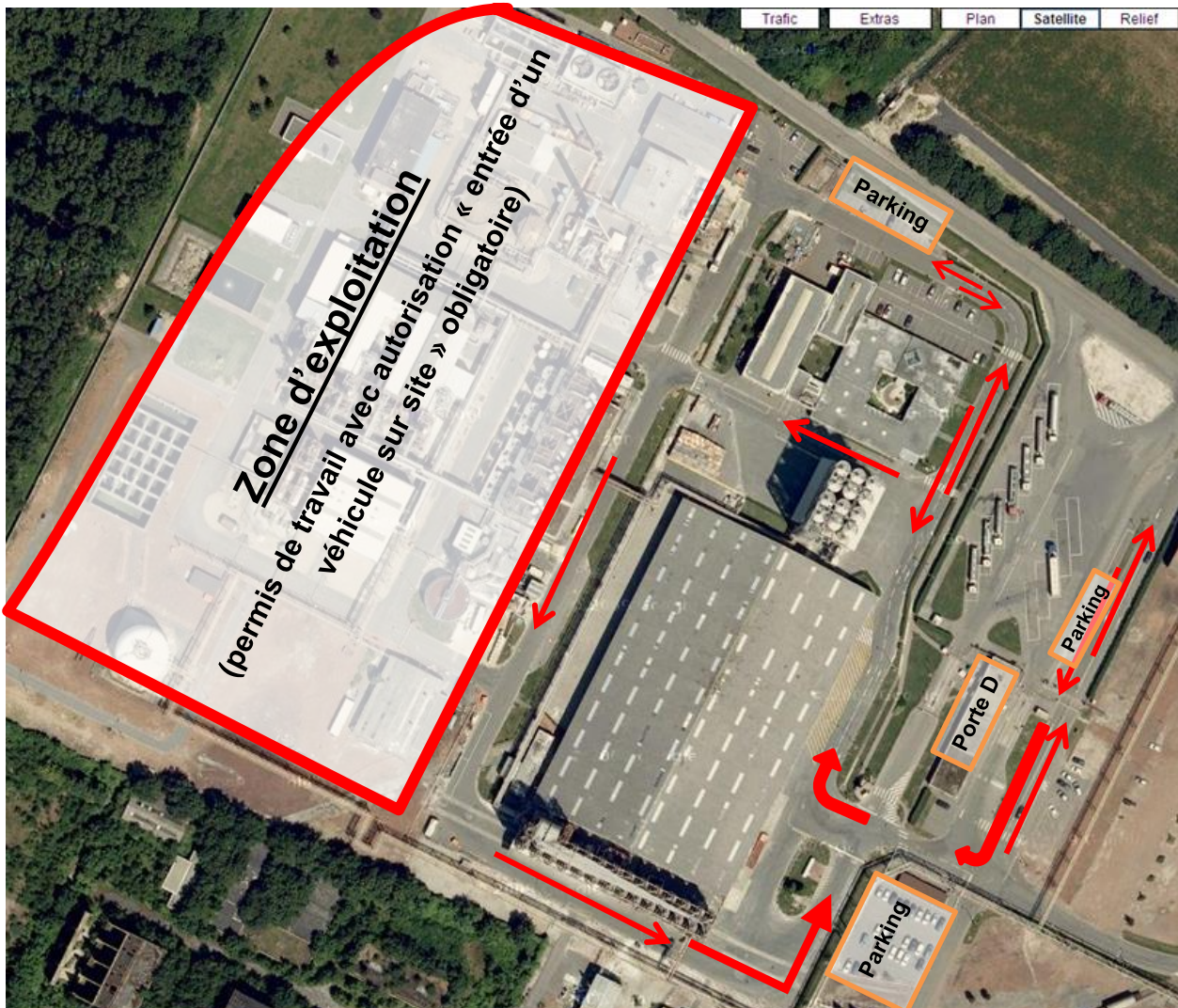
- Les intervenants présents sur le site VYNOVA doivent compléter **tous les jours**, le formulaire « Emargement connaissance plan de prévention et présence sur le site » disponible auprès du service H3SE.

Horaires de travail : 8h00 -12h00 / 13h00 – 17h00

Stationnement des véhicules

- Les véhicules doivent obligatoirement être garés dans les emplacements autorisés (parking entrée du site, parking visiteurs en face de la porte D et 3 places visiteurs face aux bureaux).
- **Il est interdit de stationner aux abords des postes d'incendie et de secours, ainsi que devant les bornes d'incendie et les portes d'entrée** des divers bâtiments et ateliers.
- La Direction de VYNOVA décline toute responsabilité concernant les dommages causés aux moyens de transport parqués par leurs propriétaires dans l'enceinte de l'usine, qu'ils aient obtenus ou non l'autorisation de le faire.

Déplacements sur le site



Lors de vos déplacements : soyez vigilant, adaptez votre vitesse !

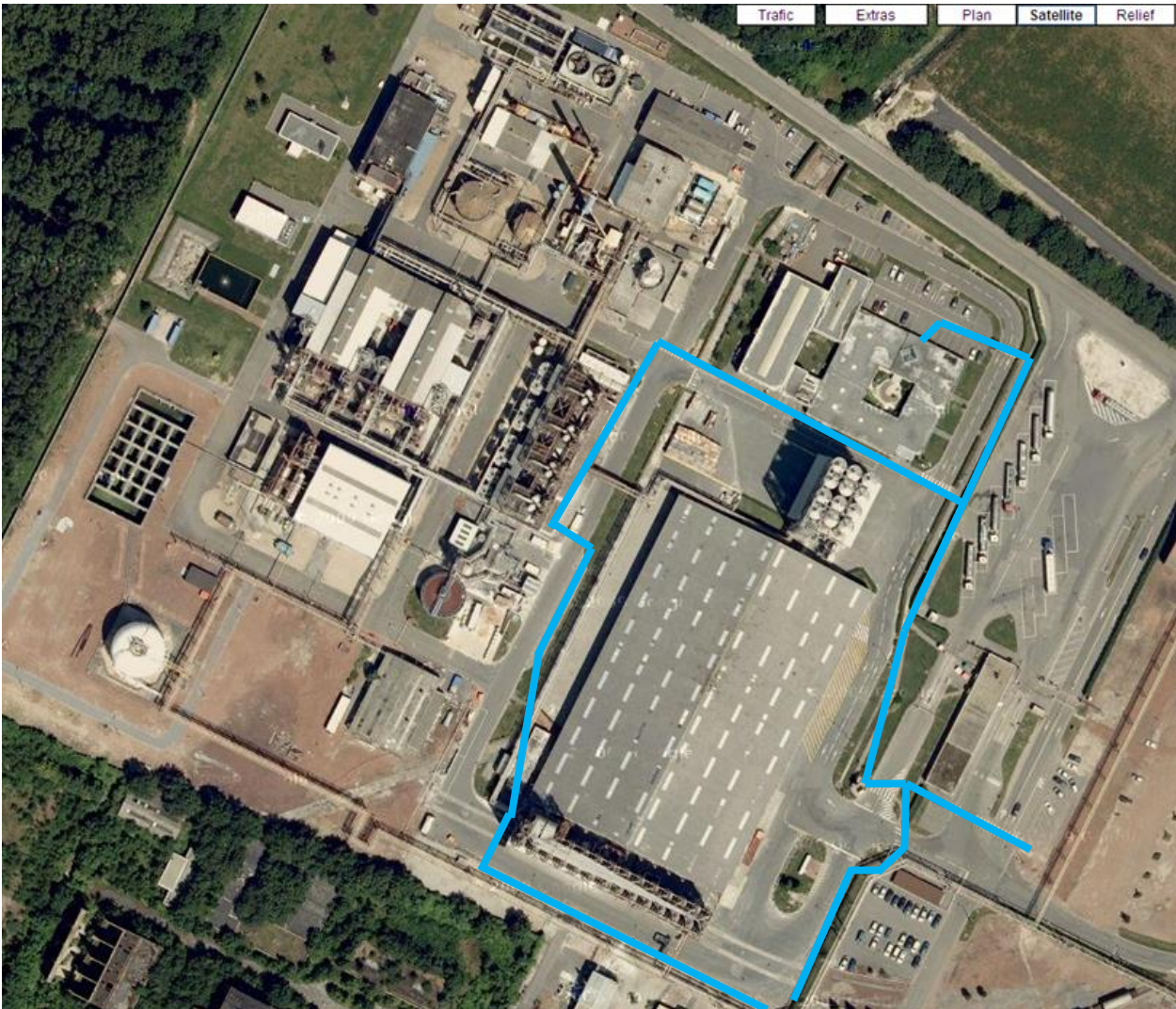
Conduite des véhicules :

- ❑ Les règles du code de la route s'applique sur le site.
- ❑ La vitesse de circulation est **limitée à 25 km/h**.
- ❑ Les matières ou matériels transportés doivent être convenablement arrimés sur les véhicules et la répartition de la marchandise réalisée de façon à assurer la stabilité du véhicule.
- ❑ Toute entrée dans la zone d'exploitation **doit obligatoirement être validée** par le service sécurité (permis de travail) .



Piétons :

- Pour tout déplacement en usine, respecter les chemins réservés aux piétons.



- Lors des déplacements dans les escaliers, tenir la main courante.



- Evitez les distractions et les inattentions (discussion avec des collègues ou prendre des notes en marchant).
- Evitez de vous déplacer en portant des objets volumineux.
- Il est interdit d'entrer dans les zones à accès limité (y compris les zones balisées) sans autorisation.



Les 20 principes sécurité de VYNOVA








SÉCURITÉ COMPORTEMENTALE

1	Nous sommes convaincus que tous les incidents et blessures peuvent être évités.
2	La première responsabilité de chacun est de s'assurer qu'il travaille en sécurité.
3	Chacun a le devoir d'arrêter le travail s'il a le sentiment que la situation est dangereuse.
4	Les exigences et les standards sont les mêmes pour toutes les personnes du site.
5	Les règles et les procédures doivent être connues et respectées.
6	Nous devons être mutuellement attentifs à notre sécurité et aux situations dangereuses.
7	Toutes les blessures et les incidents ou presque-accidents doivent être signalés et analysés.
8	Une évaluation des risques doit être effectuée avant, pendant et après le travail.
9	Il incombe particulièrement à tous les responsables d'équipe ou service de promouvoir et de soutenir ces principes.
10	Nous devons toujours travailler dans les limites de nos compétences et de notre formation.


SÉCURITÉ DES PROCÉDÉS

1	Le directeur opérationnel est responsable de l'intégrité de ses installations.
2	Les responsables d'unité ont la responsabilité de maintenir l'intégrité des unités dont ils ont la charge ainsi que de leurs systèmes de protection.
3	Les responsabilités au sein de l'organisation sont clairement établies pour définir et maintenir sous contrôle les enveloppes opératoires.
4	Les procédures et les enveloppes opératoires doivent être respectées. Les déviations doivent être signalées et analysées.
5	Tout changement doit faire l'objet d'une évaluation des risques et être soumis à la procédure de Gestion des modifications.
6	Les risques liés aux procédés sont systématiquement identifiés, évalués, revus et gérés en conséquence.
7	Toutes les installations doivent faire l'objet d'inspections périodiques visant à assurer leur intégrité et la fiabilité de leurs systèmes de protection.
8	Le personnel d'exploitation doit toujours faire passer la sécurité des opérations, y compris l'arrêt des installations, avant les impératifs de production.
9	En cas de doute, la position de repli doit toujours être de ramener l'installation dans son état le plus sûr.
10	Nous avons des plans d'urgence basés sur des évaluations de risques et ils sont régulièrement testés.

Les règles vitales

	Interdiction de consommer ou d'être sous l'emprise d'alcool ou de drogues sur le site.
	Interdiction de fumer sauf dans les endroits prévus à cet effet.
	Obligation d'obtenir une autorisation avant de commencer un travail sur des équipements ou machines en service.
	Obligation d'obtenir une autorisation pour désactiver ou neutraliser les équipements critiques pour la sécurité et les asservissements.
	Obligation d'utiliser les équipements de protection anti-chute appropriés pour les personnes travaillant en hauteur.
	Interdiction de pénétrer dans un espace confiné sans autorisation et un test d'atmosphère.
	Levage : interdiction à toute personne non autorisée de pénétrer dans la zone balisée où il y a danger de chute d'objets.

Le non-respect d'une de ces règles entraîne le renvoi du site.

	FORMULAIRE	Référence : F/SECU/AS/14
	PRESCRIPTIONS GENERALES DE SECURITE ET D'ENVIRONNEMENT	Indice : 5 Date : 10/08/2017
H3SE		Page 10 sur 20

Consignes relatives au chantier

Le chef de chantier de l'entreprise extérieure est responsable de l'application des consignes énumérées dans ce document et des consignes particulières définies par le plan de prévention.


VYNOVA se réserve le droit de faire à l'entreprise extérieure, toutes observations utiles afin de remédier aux infractions constatées par ses agents, et de la mettre en demeure de respecter la réglementation, les normes exigées et les consignes de sécurité.

L'entreprise extérieure sera tenue responsable des conséquences de tout manquement aux règles de sécurité.

Implantation et aménagement du chantier

Durant la durée des travaux et à la restitution de celui-ci, veillez à bien ranger et nettoyer votre chantier. Les passages ne doivent pas être encombrés.

- L'implantation des bungalows de chantiers, des dépôts de matériels et des produits seront, après autorisation du Service H3SE de VYNOVA, installés à l'emplacement désigné. L'entreprise extérieure est responsable de son matériel et de ses produits.
- L'entreprise extérieure sera tenue responsable de toutes détériorations ou dégradations faites par le personnel qu'elle a sous ses ordres (y compris celui de ses sous-traitants).
- Sauf dispositions contraires explicites, les alimentations en eau et en énergie en un point du chantier sont à la charge de VYNOVA.
- Les réseaux de distribution et de branchements à partir de ces points sont à la charge de l'entreprise extérieure et placés sous sa responsabilité. Ils devront être conformes aux dispositions de sécurité et normes en vigueur. **Des dispositions doivent être prises pour éviter toutes perturbations des réseaux de distribution du site.**
- Lors de votre intervention, **anticipez les situations dangereuses** (les tuyaux, câbles, flexibles doivent être correctement rangés après utilisation et ils ne doivent pas encombrer les voies de circulation).
- **Avertissez les autres des situations dangereuses** (mise en place de balisage, de bandes d'avertissement lumineuses, panneaux ...).

	FORMULAIRE	Référence : F/SECU/AS/14
	PRESCRIPTIONS GENERALES DE SECURITE ET D'ENVIRONNEMENT	Indice : 5 Date : 10/08/2017 Page 11 sur 20
H3SE		

Prêt de matériel

- L'entreprise doit venir avec son propre matériel de sécurité, celui-ci doit être aux normes et vérifié selon la réglementation.
- **Les équipements éventuellement prêtés par VYNOVA à l'entreprise extérieure** (masque d'évacuation par exemple), **devront être restitués en bon état à la fin du chantier**. A défaut, les frais de remise en état ou de remplacement seront facturés à l'entreprise extérieure.


Permis de travail et autorisations spéciales

- **Toute intervention sur le site doit obligatoirement être autorisée par un permis de travail** rédigé par le donneur d'ordre VYNOVA. Si une consignation est obligatoire, le permis de travail devra également être signé par l'électricien en charge de la consignation.
- **Le permis de travail doit être signé par l'exploitant (donneur d'ordre et chef de poste) et l'exécutant avant le début des travaux, à chaque renouvellement de poste et chaque arrêt de travail**. Pour clôturer l'intervention, **l'avis de fin de travail doit être signé avant le départ de l'entreprise**.

- **L'exploitant donne l'autorisation à l'entreprise extérieure d'entreprendre les travaux.**
- **L'exécutant certifie avoir pris connaissance des précautions à observer et s'engage à les faire appliquer. Il doit toujours garder le ou les permis sur lui (carton jaune).**

- En fonction de l'intervention, d'autres autorisations spéciales peuvent être nécessaires (permis de feu, permis de pénétrer, permis de pénétrer dans une zone à hauts risques, permis de fouilles, permis toiture ...). **Un permis de travail spécial seul, même validé, n'a aucune valeur. Il doit obligatoirement être rattaché à un permis de travail.**
- En cas de travaux de coupe, tronçonnage, meulage ou soudage, **le permis de feu sera validé uniquement après vérification de l'identification du point de coupe ou de soudage et de sa mise à disposition par l'exploitant (étiquette autorisation de travaux de soudure/coupe)**. Cette vérification doit se faire sur le terrain avec le signataire du permis et l'exécutant.

	
AUTORISATION DE TRAVAUX SOUURE/COUPE	
Les travaux sont autorisés par:	Travaux effectués par la société:
Le:	
valable jusqu'au:	
VISA:	N° permis de feu:

	FORMULAIRE	Référence : F/SECU/AS/14
	PRESCRIPTIONS GENERALES DE SECURITE ET D'ENVIRONNEMENT	Indice : 5 Date : 10/08/2017
H3SE		Page 12 sur 20

Minute de sécurité

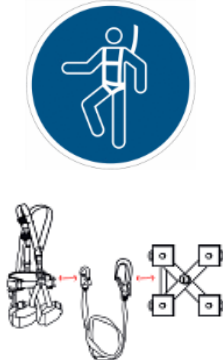

- Avant chaque intervention, une analyse de risque doit être effectuée afin de vérifier que l'environnement de travail ne présente pas de situations dangereuses pour vous et pour vos collègues.
- Afin de vous assurer que tous les risques sont maîtrisés, répondre aux 10 questions de la minute sécurité. Si vous répondez **non à une des questions, c'est que le travail ne peut être réalisé en toute sécurité**. Référez-en à votre hiérarchie pour mise en œuvre d'actions correctives.
- L'intervention peut être réalisée **qu'après mise en place des actions décidées et vérification par une nouvelle minute sécurité**.

Risques liés aux interventions

- La définition des mesures de sécurité et leur mise en œuvre avant l'exécution des travaux doivent être assurées par VYNOVA.
- L'application des règles élémentaires de sécurité et des règles de l'art propres à chaque métier reste toutefois du ressort de chaque intervenant et exécutant du travail.
- Les différentes parties concernées doivent être en possession de toutes les informations leur permettant la préparation et la réalisation du travail dans les meilleures conditions de sécurité.
- La sécurité et la bonne exécution d'un travail ne peuvent être assurées que par une parfaite coordination entre les différentes parties intéressées.
- La phase d'exécution doit être contrôlée de façon à assurer que le travail s'effectue tel qu'il a été programmé, que les conditions du milieu ambiant et de l'environnement restent conformes à ce qui a été initialement prévu et que les dispositions exigées au titre de la sécurité sont réellement appliquées.

Tout changement des conditions de travail, entraînera un réexamen des risques et des mesures de prévention correspondantes ainsi qu'une information aux autorités hiérarchiques respectives avant autorisation de la poursuite du travail.

Le tableau ci-après précise, en fonction du type d'intervention, l'ensemble des consignes à respecter avant, pendant et après le travail.

Type d'intervention	Consignes à respecter
<p>TRAVAUX EN HAUTEUR</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Montage/démontage d'échafaudage : fournir une copie des habilitations et aptitudes des intervenants au risque de chute de hauteur, ainsi que la notice de montage ou note de calcul de l'échafaudage. Valider l'état de conservation. ▪ Délimiter la zone d'intervention. ▪ En dehors d'une protection collective (échafaudage), port du harnais obligatoire avec longe et stop chute (fournir une copie du certificat contrôle périodique des équipements utilisés). ▪ Utilisation des échelles est tolérée pour des travaux de courte durée, non répétitif avec impossibilité technique de mettre en place une protection collective. Le matériel doit être conforme et contrôlé périodiquement, respecter les trois points d'appui. ▪ Tout accès en toiture doit être validé par un permis toiture. ▪ En cas d'alerte foudre, arrêt obligatoire des travaux en extérieur. Les personnes situées en point haut des installations doivent impérativement redescendre.
<p>TRAVAUX EN VASE CLOS</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Toute entrée en vase clos doit être validée par un permis d'entrer en vase clos et validation de la check-list. ▪ Présence permanente d'un surveillant ou d'un agent de sécurité en dehors prêt à intervenir en cas de danger, équipé d'un moyen de communication pour liaison avec la salle de contrôle. ▪ Mettre en alerte de la salle de contrôle (moyen de communication entre surveillant et salle de contrôle). ▪ Réaliser une mesure avant toute entrée et après chaque interruption de travail afin de vérifier le % d'oxygène, la toxicité et/ou l'explosivité de la zone d'intervention. ▪ Equiper les intervenants d'un oxymètre durant tout la durée de l'intervention. ▪ Les agents intervenants dans les capacités devront obligatoirement avoir reçu une formation au port d'appareil respiratoire (type masque à air). ▪ En fonction des vases clos, port du harnais obligatoire avec longe ou stop chute (fournir une copie du certificat contrôle périodique des équipements utilisés).
<p>ACCES AUX ZONES A HAUTS RISQUES</p> <p>(Sphère et Dépotage)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tout accès à la sphère ou au dépotage doit être autorisé par un permis de pénétrer en zone à hauts risques. ▪ Les intervenants doivent obligatoirement être accompagnés par un surveillant VYNOVA équipé d'un appareil de mesure.

TRAVAUX NECESSITANT LE RECOURS A UN PERMIS DE FEU


- Tout travaux par point chaud (soudure, meulage, tronçonnage, perçage ...) doit faire l'objet d'une autorisation de feu. Pour les travaux de soudure/coupe, la validation du permis de feu nécessite une autorisation complémentaire (cf. page 11 du présent document).
- Le permis de feu ne sera validé qu'après vérification de l'absence de fuite de gaz, de poussières ou de tout produit pouvant générer une atmosphère explosible.
- Présence d'un surveillant ou d'un agent de sécurité équipé d'un appareil de mesure.
- Baliser la zone de travail et mettre en place une bâche ou un écran de protection pour éviter les projections.
- Mettre à disposition un extincteur à proximité de la zone d'intervention.
- Pour l'utilisation des coffrets de chantier VYNOVA permettant une coupure générale depuis la salle de contrôle en cas de fuite MVC, une autorisation d'ouverture du coffret doit être délivrée par un agent de sécurité.

UTILISATION DE LA NACELLE, GRUE, ENGS DE CHANTIER


- Fournir une copie du contrôle périodique des engins de chantier ainsi qu'une copie des habilitations et aptitudes des intervenants (CACES obligatoire pour le conducteur et la vigie au sol).
- En cas de levage de charge, s'assurer que l'équipement est conforme à la charge à transporter (vérification de la limite de charge, distance du centre de gravité de la charge, hauteur de levage de la fourche).
- Pour les opérations de grutage : un chef de manœuvre formé doit être désigné, pose de plaque de répartition de charge obligatoire.
- Respecter le plan de circulation du site et le code de la route.
- Un permis de feu doit obligatoirement être rédigé et les engins doivent être équipé d'un pare-flamme et d'un extincteur.
- Une vigie doit être présente au sol, équipée d'un appareil de mesure.
- Baliser la zone d'intervention.
- Ne jamais se situer sous une charge ou à proximité de celle-ci lorsqu'elle est en mouvement.
- Port du harnais **obligatoire** dans la nacelle et fixation au niveau des points d'ancrage.
- **Arrêt obligatoire des travaux en cas d'alerte foudre et/ou de vent supérieur à 45km/h.**

TRAVAUX DE FOUILLE


- Pour tout travaux de fouille, obligation de valider l'intervention par un permis de travail et un permis de fouille.
- Les ouvrages devront être étayés (blindage, coffrage) dès que l'excavation sera à -1,30m par rapport au bord de l'ouvrage et dans tous les cas dès que celui-ci sera situé près d'une voie de circulation.
- Lorsque des travailleurs sont appelés à franchir une tranchée de plus de 40 centimètres de largeur, des moyens de passage sont mis en place.
- Baliser la zone d'intervention et la signaler réglementairement si elle se situe sur ou à proximité d'une voie de circulation routière ou ferroviaire.

TRAVAUX DE NETTOYAGE HP ou THP

- Mettre en œuvre un balisage au moins à 6 mètres de l'intervention.
- Présence d'un surveillant ou d'un agent de sécurité en permanence.
- Porter les EPI adaptés au nettoyage : bottes, gants, visière, combinaison HP, protection auditive.
- Fournir une copie de la conformité du matériel utilisé (pompes HP, flexibles THP ou HP, système anti-fouettement) ainsi qu'une copie des habilitations et des aptitudes de l'ensemble des intervenants.

BRIDAGE, DEBRIDAGE, TRAVAUX SUR TUYAUTERIES ET/OU EQUIPEMENTS

- La consignation ou l'isolement de tronçons de tuyauteries, le bridage ou le débridage d'appareils ne pourront être entrepris qu'après vidange complète, rinçage ou inertage, suivi, si nécessaire d'un contrôle d'atmosphère ou de pH. Par ailleurs, **pour les équipements ou installations ayant contenu du MVC, le port du masque à air est obligatoire lors des phases d'ouverture.**
- L'ensemble des mesures devront être consignées dans le permis de travail comme étant effectuées avant le début de l'intervention.
- La **mise à disposition** et l'autorisation de travail (permis de travail) sont **faites par VYNOVA. Il est interdit de commencer des travaux sans validation et autorisation de la part de VYNOVA.**

TRAVAUX ELECTRIQUES


HABILITATION OBLIGATOIRE





- Les travaux électriques sont réservés exclusivement au personnel habilité, après autorisation du service électrique du site et de l'exploitant.
- **En cas d'alerte foudre, arrêt obligatoire des travaux sur les installations électriques.**

UTILISATION OUTILLAGE

- Dans les zones à risques d'explosion, obligation du permis de feu pour l'utilisation de petit matériel électrique portatif.
- Si utilisation de meule : seules les meules de type « homme mort » sont autorisées sur le site.
- Le matériel et l'outillage utilisé doivent être en état (vérification préalable) et conformes aux réglementations en vigueur.
- Toujours utiliser des outils adaptés à la tâche à réaliser.


	FORMULAIRE	Référence : F/SECU/AS/14
	PRESCRIPTIONS GENERALES DE SECURITE ET D'ENVIRONNEMENT	Indice : 5 Date : 10/08/2017 Page 16 sur 20
H3SE		

Produits chimiques et Agents chimiques dangereux

- En cas d'utilisation de produits chimiques, votre entreprise doit communiquer dans le plan de prévention, la liste et la quantité des produits utilisés ainsi que les Fiches de Données de Sécurité (FDS) associées.
- 

- **Vérifiez toujours l'étiquetage des produits utilisés.**
 - Portez les équipements de protections adaptés aux produits chimiques (gants, bottes, protection respiratoire, combinaison...).
 - Des douches de sécurité et lave-œil sont à votre disposition dans tous les secteurs où des produits chimiques sont présents.

Exposition au MVC (Monochlorure de Vinyle)

- Pour éviter les expositions, des capteurs mesurent la teneur en MVC dans les différents secteurs de l'usine et reportent en permanence les valeurs en salle de contrôle :
 - si le seuil de 1 ppm est dépassé, une alarme (signal visuel) prévient le personnel présent en zone. Seules les personnes équipées d'une protection respiratoire peuvent restées à leur poste de travail ;
 - si la teneur en MVC dans la zone atteint 10 ppm, une seconde alarme (signal visuel + sonore) est déclenchée. Toutes les personnes présentes en zone (équipées ou non d'une protection respiratoire) évacuent.

Alarme 1 ppm	<p>Le port d'une protection respiratoire (masque à air) est <u>obligatoire</u> pour poursuivre le travail.</p> <p>Toute personne non équipée doit quitter la zone.</p> <p>Il est interdit de se rendre dans une zone sans protection respiratoire si une des lampes est en fonctionnement.</p>	 <p style="font-size: small;">Protection des voies respiratoires obligatoire</p>
Alarme 10 ppm	<p><u>Toutes les personnes présentes doivent évacuer de la zone.</u></p> <p>Une reconnaissance est réalisée sous ARI (par du personnel VYNOVA formé) afin de déterminer la fuite.</p> <p>Remplir une fiche d'exposition supérieure à 10 ppm.</p>	

Dans tous les cas, mettre son poste de travail en sécurité avant de quitter la zone et attendre l'autorisation pour reprendre le travail.

Atmosphères explosives

- Les secteurs où une atmosphère explosive est potentiellement présente sont signalés.
- Un plan précise le type de zone et leur étendue. Ces secteurs sont rappelés au verso du permis de feu.
- **Tout travaux par point chaud dans une de ces zones doit être autorisé par permis feu et le matériel doit être conforme à une utilisation en zone ATEX.**



Barreaux magnétiques

- Certaines zones du bâtiment séchage contiennent des tiroirs de barreaux aimantés : ils ne présentent pas de danger pour la santé. Cependant, en cas de proximité immédiate lors d'ouverture ou de dépose des tiroirs de barreaux magnétiques, la fonction de certains dispositifs médicaux (pacemakers, appareils auditifs, pompes à insuline, etc.) pourrait être perturbée de façon temporaire ou définitive. Ces zones sont signalées par les pictogrammes suivants :



Repli du chantier

- A la fin des travaux, le chantier doit être rangé et nettoyé dans les règles de l'art. VYNOVA peut contrôler la propreté du chantier avant de clôturer le permis.
- Ne pas oublier de restituer votre badge au niveau du poste de garde avant toute sortie définitive.

Consignes à suivre en cas d'alerte

Si vous êtes témoin ou victime d'un accident corporel ou d'un début d'incendie

- 1) **Donner l'alerte** : se rapprocher d'un agent VYNOVA ou directement par téléphone au **8800** (composer le 03.21.72.88.00 depuis une ligne externe) ou en utilisant une borne d'appel d'urgence.
- 2) **Préciser** la nature de l'accident, le lieu exact, l'état de gravité apparent du ou des blessés
- 3) **Assister** le ou les blessés jusqu'à l'arrivée des secours.


Conduite à tenir en cas d'alerte

Dès le déclenchement de l'alarme usine :

VYNOVA	Sirène « Corne de brume » (MVC) 8 modulations de 10 secondes chacune 8 modulations suivies d'un signal d'une minute pour la fin d'alerte (Attention : essai sirène tous les mardi à 15h)
MAXAM	Sirène INCENDIE : 5 coups modulés + 1 coup long Essai à 12h : 1er et 3e mercredi du mois Sirène FUITE DE GAZ : 18 coups modulés Essai à 12h : 2e et 4e mercredi du mois

- Stopper le travail et arrêter immédiatement les engins à moteur, électrique ou thermique.
- Se diriger vers les accès de sortie ou les issues de secours, rejoindre le point de rassemblement à pied, sans précipitation muni de son badge et de son masque d'évacuation..



	FORMULAIRE	Référence : F/SECU/AS/14
	PRESCRIPTIONS GENERALES DE SECURITE ET D'ENVIRONNEMENT	Indice : 5 Date : 10/08/2017 Page 19 sur 20
H3SE		

Consignes en matière d'environnement

Gestion des déchets

RESPECTEZ VOTRE ENVIRONNEMENT !

- L'entreprise intervenante a la charge de l'élimination de ses déchets du site jusqu'aux filières de traitement et d'élimination.
- Les déchets doivent être clairement identifiés et stockés dans des conteneurs compatibles.
- Au besoin, utilisez les poubelles à votre disposition pour le tri sélectif :

jaunes	pour les déchets NON souillés DIB= Déchet Industriel Banal
bleues	pour tous les déchets spéciaux DIS= Déchet Industriel Souillé
rouges	pour les bombes d'aérosols


- Ne déversez pas les produits dans les caniveaux.

Opération Clean Sweep

- VYNOVA est partenaire de l'opération Clean Sweep avec pour objectif de réduire nos rejets de matières plastiques dans l'environnement (pertes de PVC dans nos eaux résiduaires, envois de PVC ...).
- Pour respecter cet engagement quelques gestes suffisent : recueillir immédiatement les déversements de PVC, nettoyer efficacement, recycler ou éliminer les déversements correctement.



Merci de nous aider à respecter cet engagement et à préserver l'environnement marin.

	FORMULAIRE	Référence : F/SECU/AS/14
	PRESCRIPTIONS GENERALES DE SECURITE ET D'ENVIRONNEMENT	Indice : 5 Date : 10/08/2017 Page 20 sur 20
H3SE		

Certification ISO 50001

VYNOVA Mazingarbe est engagée dans une démarche de certification ISO 50001 (norme dédiée au management de l'énergie) avec pour objectif :

- de gérer efficacement l'énergie pour réaliser des économies, réduire les consommations d'énergie et contribuer à faire face au réchauffement climatique ;
- de faire un meilleur usage de l'énergie quel que soit le secteur d'activité.



QUE POUVEZ-VOUS FAIRE A VOTRE ECHELLE ?

Adoptez les bons comportements : éclairage, chauffage, optimisation des équipements, éco-conduite/ éco-gestes (signalez les fuites de vapeur/ d'air, éviter le gaspillage ...).

Intégrer le volet Energie dans les nouveaux projets : nouvelles machines, changements d'installations